

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SN 601

TOUS AVIONS

MATS REACTEUR FERRURES P/N 601 A 538 139 200 ET 601 A 538 139 201

LA CONSIGNE DE NAVIGABILITE 76-76-1(B)

E S T   A N N U L E E

Date : 2/7/1980

Matériel : SN 601

Référence : 80-126-4(B)